



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 11 janvier 2022 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 12 janvier 2022 à 20h.

194-204, rue du Golf

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge arrière à 7.5 m au lieu du 9.10 m, tel qu'indiqué dans une dérogation mineure précédente.

310, 28^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge avant à 4.8 m au lieu du 6 m, tel qu'indiqué dans la grille des spécifications H-714, pour une entrée fermée.

18, 40^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1.01 m, au lieu de 1.5 m;
- De permettre une réduction de la marge latérale droite du garage détaché à 0.47 m, au lieu de 0.75 m (sans ouverture);
- De permettre l'installation d'une thermopompe murale à moins de 2 m;
- De permettre la superficie totale des bâtiments accessoires à 11.3% de la superficie du terrain, au lieu de 10% de la superficie du terrain.

3108, rue Carole

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

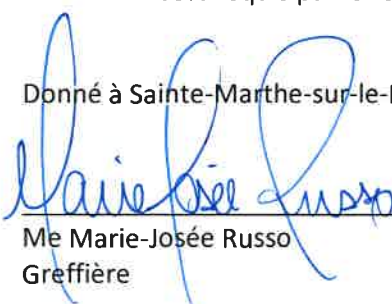
- De permettre la réduction de la marge latérale gauche du garage détaché à 0.52 m au lieu de 0.75 m (aucune ouverture).

1, 14^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une construction neuve avec 24% de maçonnerie en façade avant, au lieu du 65% requis par le règlement de zonage.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 9^e jour du mois de décembre 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière